

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 10 JUIN 1871.

Budget des Recettes et des Dépenses pour Ordre de l'exercice 1872 ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE ⁽²⁾, PAR M. AMÉDÉE VISART.

MESSIEURS,

Les opérations du Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre, pour 1872, sont évaluées à une somme de . fr.	107,549,800 »
Au Budget voté pour 1871, elles sont fixées à	93,270,000 »
Différence en plus au projet de Budget pour 1872. . fr.	14,279,800 »

Les évaluations du Budget de 1871 avaient été supérieures de 17,683,000 francs à celles du Budget de 1870.

Ces augmentations proviennent en partie de quelques articles nouveaux auxquels des lois récentes ont donné naissance. — *Cautionnements versés en numéraire par des remplaçants.* — *Dépôts effectués chez les percepteurs des postes pour le compte de la caisse générale d'épargne.* — *Caisse tontinière pour faciliter le remplacement dans la milice.* — *Agrandissement et appropriation des stations communes et construction de remises et ateliers, etc., par l'État* (convention du 25 avril 1870), etc.

Les évaluations en recettes et en dépenses de beaucoup d'autres articles s'élèvent chaque année; mais ce qui contribue surtout à grossir le Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre, c'est d'abord l'accroissement continu des fonds provinciaux et communaux gérés par l'État, et ensuite l'augmentation, chaque année plus considérable, des recettes opérées par l'adminis-

⁽¹⁾ Budget n° 97, VIII.

⁽²⁾ La section centrale, présidée par M. THIBAUT, était composée de MM. DE MACAR, VAN OVERLOOP, BIERUYCK, VANDEN STEEN, VAN OUTRYVE D'YDEWALLE et Amédée VISART.

tration des chemins de fer, postes et télégraphes pour le compte d'autres administrations et de particuliers.

Un membre de la section centrale a fait observer, à ce sujet, qu'il était étrange de voir figurer au Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre les encaissements et paiements faits par le chemin de fer ou par la poste pour le compte des particuliers. Il n'y a pas là gestion des fonds d'un tiers; il n'y a ni recette ni dépense dans le sens propre du mot. C'est une opération qui ne diffère qu'en apparence d'une entreprise de transport de marchandises quelconques. La section centrale a examiné alors la question de savoir s'il ne serait pas utile de séparer complètement la comptabilité des chemins de fer, postes et télégraphes de la comptabilité de l'État. Plusieurs membres ont été d'avis que cette distinction aurait pour résultat de rendre les comptes de l'État, comme ceux du chemin de fer, plus simples, plus clairs, plus faciles à analyser et à contrôler. La section centrale n'avait pas de résolution à prendre à cet égard, et le rôle de son rapporteur doit se borner également à la simple reproduction de ces observations.

Toutes les sections ont adopté le projet de loi sans observations. Cependant la 5^{me} section demande que le Gouvernement joigne au prochain Budget le tableau de la répartition des sommes allouées aux communes *sans octroi* sur le fonds créé par la loi du 20 décembre 1862.

La section centrale, à l'unanimité, a l'honneur de vous proposer, Messieurs, d'adopter le Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre, pour l'exercice 1872, tel qu'il a été présenté par le Gouvernement.

Le Rapporteur,

AMÉDÉE VISART.

Le Président,

THIBAUT.
